

Collection

Études théoriques

no ET0505

**Modèle québécois de
développement et gouvernance :
entre le partenariat et le
néolibéralisme ?**

Marie J. Bouchard
Benoît Lévesque
Julie St-Pierre

Contribution au Groupe de travail
transversal du CIRIEC international
« Régimes de gouvernance et services
d'intérêt général » sous la coordination
de Bernard Enjolras
(Institute for Social Studies, Oslo).
Rencontre de Paris, février 2005

Copublication CRISES et
Chaire de recherche du Canada
en économie sociale

avril 2005

Cahiers du CRISES - Collection Études théoriques – no ET0505

« **Modèle québécois de développement et gouvernance : entre le partenariat et le néolibéralisme ?** »

Marie Bouchard, Benoît Lévesque, Julie St-Pierre

Contribution au Groupe de travail transversal du CIRIEC international « Régimes de gouvernance et services d'intérêt général » sous la coordination de Bernard Enjolras (Institute for Social Studies, Oslo). Rencontre de Paris, février 2005

Copublication CRISES et Chaire de recherche du Canada en économie sociale

ISBN : **2-89605-193-7**

Dépôt légal : avril 2005

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

PRÉSENTATION DU CRISES

Notre Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) est une organisation interuniversitaire qui étudie et analyse principalement « les innovations et les transformations sociales ».

Une innovation sociale est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

En se combinant, les innovations peuvent avoir à long terme une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Les chercheurs du CRISES étudient les innovations sociales à partir de trois axes complémentaires : le territoire, les conditions de vie et le travail et l'emploi.

Axe innovations sociales et territoire

- Les chercheurs de l'axe territoire s'intéressent principalement aux rôles des acteurs sociaux, et à leurs pratiques innovatrices, dans les recompositions territoriales contemporaines. Ils étudient notamment l'émergence de réseaux sociaux et leurs liens avec de nouvelles formes de territorialité ; les relations entre les entreprises, les acteurs sociaux et les instances politiques locales ; les identités locales et leurs liens avec le développement économique et social ainsi que les modalités de gouvernance territoriale.

Axe innovations sociales et conditions de vie

- Les chercheurs de l'axe conditions de vie s'attardent à repérer, décrire et analyser des innovations sociales visant l'amélioration des conditions de vie, notamment en ce qui concerne la consommation, l'emploi du temps, l'environnement familial, l'insertion sur le marché du travail, l'habitat, les revenus, la santé et la sécurité des personnes. Ces innovations se situent, généralement, à la jonction des politiques publiques et des mouvements sociaux : services collectifs, pratiques de résistance, luttes populaires, nouvelles manières de produire et de consommer, etc.

Axes innovations sociales, travail et emploi

- Les membres de l'axe travail et emploi centrent leurs travaux sur l'organisation du travail, la régulation de l'emploi et la gouvernance des entreprises dans le secteur manufacturier, dans la fonction publique et dans l'économie du savoir. Les recherches portent sur les dimensions organisationnelles et institutionnelles de l'emploi et du travail. Elles concernent tant les syndicats et les entreprises que les politiques publiques et s'intéressent à certaines thématiques comme les stratégies des acteurs, le partenariat, la gouvernance des entreprises, les nouveaux statuts d'emploi, le vieillissement au travail, la formation et l'économie du savoir.

LES ACTIVITÉS DU CRISES

En plus de la conduite de nombreux projets de recherche, l'accueil de stagiaires post-doctoraux, la formation des étudiants, le CRISES organise toute une série de séminaires et de colloques qui permettent le partage et la diffusion de connaissances nouvelles. Les cahiers de recherche, les rapports annuels et la programmation des activités peuvent être consultés à partir de notre site Internet à l'adresse suivante : www.cris.es.uqam.ca.

Denis Harrisson
Directeur

NOTES SUR LES AUTEURS

Marie J. BOUCHARD, est professeure à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie sociale, membre du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) et coresponsable du Chantier Logement communautaire de l'ARUC en économie sociale (ARUC-és).

Benoît LÉVESQUE est professeur associé à l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) et au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et membre du CRISES.

Julie ST-PIERRE est agente de recherche à la Chaire de recherche du Canada en économie sociale de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	ix
RÉSUMÉ	xi
INTRODUCTION	1
1. TROIS MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT SUCCESSIFS	3
1.1. Modèle fordiste : gouvernance hiérarchique et publique (1960-1980).....	3
1.2. Modèle partenarial : gouvernance distribuée et partenariale (1981-2003).....	4
1.3. Modèle néo-libéral : gouvernance marchande et compétitive (2004- ...).....	5
2. LES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (CDEC).....	9
2.1. Les acteurs et leurs valeurs.....	9
2.2. Les instruments de politique publique.....	11
2.3. Les modalités institutionnelles de coordination et d'interaction	14
3. LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE.....	17
3.1. Les acteurs et leurs valeurs.....	17
3.2. Les instruments de politique publique.....	19
3.3. Les modalités institutionnelles de coordination et d'interaction	21
CONCLUSION.....	23
BIBLIOGRAPHIE.....	27

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Modèles de développement et gouvernance	7
-----------	---	---

RÉSUMÉ

Depuis les années 1960, on voit se déployer trois modèles de développement successifs au Québec : fordiste, partenarial et, tout récemment, néolibéral. Nous présentons d'abord les particularités québécoises de ces trois modèles et les modes de gouvernance qui y sont associés. Le fordisme y prend une coloration particulière puisque des compromis entre l'État, le patronat et les syndicats s'établissent pour favoriser la modernisation des entreprises et le développement régional. Les bases du partenariat s'élargissent ensuite, notamment sous la pression des mouvements sociaux. Aujourd'hui, le partenariat État-marché-société civile prend un nouveau sens, sous l'influence d'un gouvernement de tendance néo-libérale. Nous illustrons ensuite ces divers modèles par deux exemples, celui du développement économique communautaire (DEC) et celui du logement communautaire (coopératif et associatif). Ces deux secteurs ont ceci de particulier qu'ils articulent le développement économique au développement social. En ce sens, ils remettent en question le cloisonnement des politiques publiques. Ceci, en grande partie grâce au rôle joué par des groupes sociaux émanant de la société civile dans la construction du modèle partenarial. Celui-ci prend un dynamisme ascendant (bottom-up), favorisant un nouvel arrangement entre l'État, le marché et la société civile. Cette articulation du développement économique et du développement social se recrée sur une base locale, à l'initiative des citoyens, souvent conjuguée à celle des administrations publiques. Les acquis de ce modèle sont aujourd'hui mis à risque par une conception étroite des dynamiques de développement, notamment la négation des effets d'externalités et de « spillover » de ces externalités sur la communauté dans son ensemble. Nous concluons sur les leçons à tirer de ces expériences.

*Marie J. Bouchard
Benoît Lévesque
Julie St-Pierre*

INTRODUCTION

Au Québec, depuis quarante ans, on voit se déployer trois modèles de développement successifs : fordiste, partenarial et, tout récemment, néolibéral. Dans ce texte, nous présenterons ces trois modèles et leurs particularités québécoises. Le fordisme y prend une coloration particulière puisque des compromis entre l'État, le patronat et les syndicats s'établissent pour favoriser la modernisation des entreprises et le développement régional. Les bases du partenariat s'élargissent ensuite, notamment sous la pression des mouvements sociaux. Aujourd'hui, le partenariat prend un nouveau sens, sous l'influence d'un gouvernement de tendance néo-libérale. Le partenariat État-marché-société civile qui a prévalu jusqu'ici est remis en cause avec l'arrivée au pouvoir en avril 2003 du Parti Libéral du Québec (PLQ). Nous illustrons ensuite ces divers modèles par deux exemples, celui du développement économique communautaire (DEC) et celui du logement communautaire (coopératif et associatif).

Ces deux secteurs, bien que ne relevant pas à proprement parler de la politique des services sociaux et de santé, ont ceci de particulier qu'ils articulent le développement économique au développement social. Bien qu'en marge de l'objet étudié par le Groupe de travail transversal du CIRIEC, ils témoignent d'un réaménagement du social et de l'économique. En ce sens, ils remettent en question le cloisonnement des politiques publiques. Ceci, en grande partie grâce au rôle joué par des groupes sociaux émanant de la société civile dans la construction du modèle partenarial. Celui-ci prend une dynamique ascendante (*bottom-up*), favorisant un nouvel arrangement entre l'État, le marché et la société civile. Cette articulation du développement économique et du développement social se recrée sur une base locale, à l'initiative des citoyens, souvent conjuguée à celle des administrations publiques. Les acquis de ce modèle sont aujourd'hui mis à risque par une conception étroite des dynamiques de développement, notamment la négation des effets d'externalités et de « *spillover* » de ces externalités sur la communauté dans son ensemble. Nous concluons sur les leçons à tirer de ces expériences.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, il faut indiquer que le Québec fait partie du Canada, une confédération formée d'un gouvernement central (fédéral) et de gouvernements provinciaux et territoriaux. Les champs de juridiction fédérale et provinciale sont souvent l'objet de tensions, voir d'une concurrence qui se joue sur les domaines de compétences (partagées et même exclusives) de même que sur la gestion budgétaire (double régime de taxation et mécanisme de péréquation entre les provinces). Ainsi, dans des domaines qui sont de juridiction provinciale selon la constitution (par exemple la santé, l'éducation, l'habitat), les interventions fédérales sont généralement contestées par le Québec qui revendique, en contrepartie, une plus grande part du budget de péréquation afin d'administrer suivant les caractéristiques de sa « société distincte ».

Cette situation influence le régime de gouvernance dans des domaines tels le logement social ou le développement local. Il existe des « zones d'incertitude » entre les champs de compétence administrative, qui ont des effets de concurrence et d'émulation dont « profitent » les acteurs sociaux, notamment dans leur capacité à légitimer un rapatriement dans le territoire québécois, d'interventions initiées au palier fédéral.

1. TROIS MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT SUCCESSIFS

Au Québec, trois modèles de développement ont pu être observés à un moment ou l'autre au cours des quarante dernières années (Lévesque, 2004b). Toutefois, le modèle québécois a pris essentiellement deux formes : le modèle fordiste ou providentialiste (1960-1980) caractérisé par une *gouvernance hiérarchique et publique* et le modèle partenarial (1981-2003) reflétant une *gouvernance distribuée ou simplement partenariale*. Tout récemment, la conjoncture actuelle nous amène à croire que le modèle québécois se transforme radicalement vers un modèle de type néolibéral (2004- ...) dont le mode de gouvernance reposerait sur le marché à travers les PPP (partenariats public-privés) et la consultation des citoyens choisis au hasard pour participer à divers forums, remettant ainsi en question les mécanismes de concertation avec les acteurs collectifs. Ce modèle conduit à une *gouvernance marchande et compétitive*.

Pour décrire ces modèles, nous examinerons les modes (ou régimes) de gouvernance, les modes de prise en compte de l'intérêt général, la formulation et la mise en oeuvre des politiques, les relations politiques d'imputabilité, les formes de démocratie, l'arrimage du développement social au développement économique et les approches du développement régional et local.

1.1. Modèle fordiste : gouvernance hiérarchique et publique (1960-1980)

Le modèle fordiste, mis en place au Québec par la Révolution tranquille, se caractérise par une gouvernance à la fois hiérarchique (Bernier, Bouchard et Lévesque, 2002 ; Bourque, 2000) et publique (Enjolras, 2004). Dans ce modèle, l'État joue un rôle central et adopte une approche interventionniste de type descendant (*top-down*). La gouvernance hiérarchique, sur le plan institutionnel, renvoie à deux types de hiérarchies : étatique et corporative (Bourque, 2000). Dans le premier cas, la gouvernance s'exerce par un État externe qui a la légitimité d'intervenir dans la sphère privée par la mise en place de politiques sociales et d'incitatifs économiques. Dans le deuxième cas, les monopoles et les grandes entreprises bureaucratiques constituent l'autre facette de la gouvernance hiérarchique, dont il sera moins question dans cet article.

Le modèle québécois d'alors s'appuie également sur un compromis entre le patronat et les syndicats afin de moderniser les entreprises. Pour parvenir à appuyer le développement économique, l'intervention de l'État est perçue comme nécessaire pour freiner les inégalités sociales et régionales. À cette époque, la mise en place de politiques sociales était compatible avec le développement économique. D'une part, les dépenses consacrées à moderniser les entreprises ou à démarrer de grandes entreprises avaient des répercussions sur la création d'emploi et la revitalisation des régions ; d'autre part, l'investissement dans l'éducation et la santé permettait une main-d'œuvre plus qualifiée et performante, ce qui avait un impact sur la productivité des entreprises. L'État québécois devint ainsi un levier pour le développement économique et social

par les politiques de développement régional, le partage des gains de productivité avec les travailleurs, la reconnaissance des syndicats ainsi que l'accès et la gratuité dans le domaine des services (Lévesque, 2004a). Le modèle fordiste favorisa également des formes de démocratie représentative et délibérative dans le cadre de ces grands débats et projets de modernisation sociale et économique.

Ce compromis fordiste fut relativement stable jusqu'à ce que le développement social se trouve dissocié du développement économique. En réponse à des besoins non satisfaits par l'État ou l'entreprise, plusieurs mouvements sociaux se formèrent et contestèrent notamment le taylorisme, pour l'exclusion croissante des travailleurs de la gestion, la redistribution des gains ne donnant pas nécessairement un meilleur partage du pouvoir, le modèle centralisé et bureaucratique, notamment dans les hôpitaux, les politiques de développement régional qui nuisaient ou ne favorisaient pas le développement local, la délocalisation des entreprises vers des pays à faibles salaires, l'ouverture des frontières, la crise de l'emploi, les nouvelles technologies, etc. (Lévesque, 2004a). Bref, le modèle fordiste et les capacités de l'État à réguler le développement social et économique atteignirent leurs limites et bloquèrent toute innovation.

1.2. Modèle partenarial : gouvernance distribuée et partenariale (1981-2003)

Suite à la récession en 1981, les nouveaux mouvements sociaux (groupes de citoyens, d'organismes communautaires, de femmes, d'autochtones, de jeunes, d'écologistes, d'immigrants, etc.) sont passés progressivement d'une stratégie offensive vers une relation partenariale avec l'État et les entreprises (Lévesque, 2004a). L'État reconnut une plus grande pluralité d'acteurs sociaux et accepta de partager certaines responsabilités. Les interventions de l'État ne furent plus extérieures à la société civile mais vinrent plutôt s'arrimer avec celle-ci. L'État joua ainsi un rôle de partenaire, d'animateur ou de catalyseur plutôt que de planificateur.

Le développement économique devint inséparable du développement social. De nombreuses instances (Sommet socio-économique 1996, CLD, CDEC, CRD¹, tables sectorielles de concertation, etc.) furent mises en place pour l'élaboration de stratégies de développement et les acteurs sociaux furent interpellés par le développement économique et le développement social. Du même coup, le développement régional s'arrima au développement local par la décentralisation des services et des outils, ainsi que par la participation de la société civile. Bref, certains parlèrent de développement local, régional et social et, d'autres, de développement économique communautaire (DÉC).

¹ Nous décrivons ces instances dans la deuxième partie du texte.

Dans cette visée, les politiques sociales représentent de plus en plus des investissements plutôt que des dépenses, qui ont des retombées aussi bien dans le domaine social qu'économique (Giddens, 1999, cité dans Lévesque 2004a), le développement économique et social ne se limita plus au couple État-Marché mais mobilisa le trinôme État-Marché-Société civile. Le modèle de développement laissa ainsi davantage de place à la démocratie sociale, directe et délibérative, par la concertation des acteurs sociaux, la décentralisation, la promotion de l'organisation apprenante et l'entreprise-réseau ainsi que l'*empowerment* des collectivités.

C'est dans ce modèle que la question de la gouvernance s'imposait le plus puisqu'il réunissait plusieurs types d'acteurs (État, entreprises et société civile). Pour évoquer le mode de gouvernance, on se réfère aux concepts de gouvernance distribuée et au partenariat (Bourque, 2000 ; Enjolras, 2004 ; Paquet, 2000) caractérisés par « la présence d'acteurs qui ont des logiques d'action autonomes et différentes et qui, en même temps, recherchent des compatibilités institutionnelles pour leur coopération » (Bernier, Bouchard et Lévesque, 2002 : 56). Dans le même ordre d'idée, Bourque (2000) soutient que l'approche partenariale implique de nouveaux arrangements institutionnels et de nouvelles formes de représentations qui permettent la construction collective du bien commun. Ces arrangements ont pour but de permettre l'arrimage entre les politiques publiques et les attentes des citoyens (Enjolras, 2004).

Malgré les innovations sociales qu'apporta le modèle partenarial (les logements communautaires et les corporations de développement économique, pour ne citer que ces exemples), celui-ci est demeuré fragile puisqu'il évoluait dans un environnement à dominante néo-libérale et où les contraintes externes et institutionnelles étaient de plus en plus fortes (Lévesque, 2004a). Par ailleurs, le défi de mobiliser les diverses composantes de la société civile, l'accumulation de la dette et la performance de l'État furent remis en doute par de nombreux intellectuels néo-libéraux.

1.3. Modèle néo-libéral : gouvernance marchande et compétitive (2004- ...)

La manifestation nette du modèle néo-libéral coïncide avec l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement du Parti Libéral du Québec (PLQ), élu en avril 2003. Il faut souligner qu'avant cela, le modèle québécois n'a pas été insensible à l'influence néo-libérale, mais c'est la première fois (à l'exception d'une courte période au milieu des années 1980) qu'un parti politique met en place un programme explicitement néo-libéral. Selon cette vision néo-libérale, le modèle québécois doit être revu et en premier lieu le rôle de l'État et ce, sur trois aspects : 1) la réduction de l'intervention de l'État dans l'économie, notamment sur le plan de la planification et du financement du développement économique ; 2) des politiques plus autoritaires et dont la régulation laisse place aux influences des groupes de lobby, en particulier celui du milieu des affaires ; 3) une coordination donnant la priorité à la consultation avec des individus citoyens plutôt qu'à la concertation avec les grands acteurs sociaux. Ces constats sont issus, d'une part, d'analyses réalisées par des intellectuels québécois néo-libéraux et, d'autre part, d'une vision

tronquée des transformations du modèle fordiste vers le modèle partenarial (Lévesque, 2004a). En effet, pour eux, le modèle québécois n'a pas évolué depuis les années 1960, ce qui les amène à avoir une évaluation faussée et négative de la performance des modèles en question (fordiste et partenarial) (Boyer, 2001).

Quoiqu'il en soit, la vision néo-libérale, telle que proposée par le nouveau gouvernement libéral, réduit l'économie aux seules activités marchandes en supposant que le marché peut spontanément prendre en compte l'intérêt général. La démocratie est définie uniquement par la démocratie représentative parce que seuls les élus sont imputables. Conséquemment, on privilégie le partenariat public-privé (PPP) à défaut de pouvoir privatiser, en totalité ou en partie, les services publics. La société civile est ainsi exclue du développement économique, ce qui amène une séparation nette du social et de l'économique. Dans le domaine du développement régional et local, on redonne le pouvoir aux seuls élus locaux pour des raisons d'imputabilité (nous reviendrons plus loin sur ce point). Dans ce modèle, la gouvernance marchande ou compétitive occupe une place prépondérante. L'approche marchande représente la solution néo-libérale ultime à la crise du modèle fordiste. Le marché « correspond à la migration de certaines fonctions de l'État vers le secteur privé, à la déréglementation, à la flexibilisation, et à l'approche-client » (Bernier, Bouchard et Lévesque, 2002 : 55). On souhaite ainsi arrimer l'efficacité des services publics aux attentes des clients (pour ceux qui sont en mesure de payer) (Enjolras, 2004).

Enfin, l'avenir n'est pas définitivement joué. Pour définir la société et l'économie de demain, deux modèles peuvent s'imposer, voire cohabiter : le modèle néo-libéral et le modèle partenarial. De ce point de vue, l'expérience québécoise sera intéressante à suivre. La section qui suit présente deux cas, le logement communautaire et les corporations de développement économique communautaire. Ces deux exemples permettent de mettre en lumière les différentes influences des modèles de développement et les modes de gouvernance exposés précédemment et résumés dans le Tableau 1.

TABLEAU 1
Modèles de développement et gouvernance

	MODÈLE FORDISTE	MODÈLE PARTENARIAL	MODÈLE NÉO-LIBÉRAL
Gouvernance	Publique Hiérarchique	Partenariale Distribuée	Compétitive Marchande
Intérêt général	Biens publics	Pluralité des intérêts collectifs	Biens privés
État	Interventionniste	Catalyseur	Minimal
Marché	Régulé	Reconnu (espace public)	Autorégulation
Société civile	Résiduelle	Ressource	Charité traditionnelle
Forme institutionnelle de l'acteur	Public	Public Sans but lucratif À but lucratif	Public Sans but lucratif À but lucratif
Mise en oeuvre des politiques	Gouvernement direct Propriété publique Régulation des comportements non marchands	Quasi-marché Encouragement à l'autorégulation Concertation Régulation des comportements non marchands	Contrat Régulation par incitatifs Réglementation Encouragement à la concurrence
Élaboration des politiques	Technocratie	Partenariat institutionnalisé	Réseau de politiques publiques
Relation politique d'imputabilité	Arrimage entre les services publics et les attentes des politiciens Bureaucratique	Arrimage entre les services publics et les attentes des citoyens Douce et flexible	Arrimage entre les services publics et les attentes des clients/consommateurs Efficiente
Formes de démocratie	Représentative et délibérative	Représentative, sociale, directe et délibérative	Représentative Lobbying Consultatif individuel
Développement économique / développement social	Dépenses sociales comme débouché pour la redistribution	Dépenses sociales comme investissements et conditions favorables au développement économique	Instrumentalisation du social par l'économique
Développement régional / local	Approche misant sur le développement régional <i>Top-down</i>	Approche misant sur le local Reconnaissance de la société civile Reconnaissance de l'économie sociale Systèmes locaux d'innovation <i>Bottom-up</i>	Approche misant sur le privé Partenariat public-privé Délégation vers les élus locaux

Sources : d'après Enjolras, 2004; Lévesque, 2004a; Bernier, Bouchard et Lévesque, 2002

2. LES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (CDEC)

La notion de développement économique communautaire (DÉC) est née d'expériences américaines de développement local du milieu des années 1960 (Fontan *et al*, 2003 ; Favreau et Lévesque, 1996). À cette époque, une partie du mouvement communautaire dans les grandes villes américaines prenait un virage économique en décidant de mobiliser les résidents et représentants du milieu sur la revitalisation des quartiers plutôt que de revendiquer auprès des pouvoirs publics. Au Canada et au Québec, les premières expériences de développement local sont apparues au début des années 1970, à l'initiative de groupes de citoyens en réaction à l'incapacité de l'État et de la grande entreprise à enclencher le développement économique (Favreau et Lévesque, 1996) ainsi qu'aux effets négatifs de certaines expériences régionales, telles que la non prise en compte des populations visées et l'approche centralisatrice de l'État (Comeau et Favreau, 1998). Au Québec, le développement économique communautaire a connu une institutionnalisation rapide au cours des années 1980-1990 et devint incontournable dans les années 1990. Mais il est mis au défi depuis quelques années par une conception néolibérale du développement local qui colore la politique québécoise.

2.1. Les acteurs et leurs valeurs

Deux orientations de développement local peuvent être identifiées (Tremblay et Fontan, 1994). La première est de nature libérale et se caractérise par une approche sectorielle qui vise la croissance économique et la création d'emplois en privilégiant la propriété privée, et sans objectif social. La seconde orientation, de type communautaire, emprunte une approche globale et opte pour le développement économique en joignant la création d'emploi à des objectifs sociaux, et en faisant la promotion d'entrepreneuriat privé et collectif. La formule du DÉC s'inscrit dans cette deuxième approche et, de ce fait, accorde une place prépondérante aux entreprises d'économie sociale qui parviennent mieux que d'autres à relever les défis économiques et sociaux.

Au Québec, une série d'initiatives portées par les villes et municipalités relativement prospères résulte de la découverte du potentiel de création d'emploi des PME. Les corporations de développement économique (CDE) agissent principalement sur les facteurs d'attraction et le soutien aux entreprises privées. Cette attention des pouvoirs politiques locaux favorise un renversement de tendance dans le taux de croissance des PME et dans leur contribution à la création d'emploi. Elle peut être associée à la première orientation décrite ci-haut. Témoin de la seconde orientation, les corporations de développement économique communautaire (CDEC) sont les figures de proue de l'approche du DÉC dans les milieux urbains et ruraux défavorisés. Ces organismes se consacrent au redressement socio-économique en visant l'emploi et le développement de la main-d'œuvre, le soutien à l'entrepreneuriat privé et collectif et les services

aux organismes communautaires ainsi que les projets qui ont un impact local (Regroupement des CDEC du Québec, 2000).

Le DÉC suppose une gouvernance locale, telle qu'une agence locale de développement², et une approche globale de développement de revitalisation économique et sociale conjuguant les dimensions suivantes (Lévesque et Favreau, 1996, p. xix) : 1) dimension économique : déploiement d'un ensemble d'activités de production et de vente de biens et de services ; 2) dimension locale : mise en valeur des ressources locales sur un territoire donné, dans le cadre d'une démarche partenariale où les principales composantes de la communauté s'y engagent (secteur associatif, secteur privé, syndicats, institutions publiques locales), démarche qui anime également la mise à contribution de ressources externes en fonction de la communauté ; 3) dimension sociale : revitalisation économique et sociale d'un territoire (emploi, logement, formation, santé et services sociaux, etc.) et la réappropriation par la population résidante de son devenir économique et social (*empowerment* et gouvernance locale) ; 4) dimension communautaire : la communauté comme point de départ et comme point d'arrivée en tant qu'espace du « vivre ensemble » et le communautaire en tant que dispositif associatif premier de revitalisation.

Les CDEC sont nées de l'initiative des acteurs locaux : dirigeants d'organismes communautaires, intervenants sociaux, organisateurs communautaires de Centres locaux de services communautaires (CLSC), animateurs de groupes de jeunes, militants chrétiens, intervenantes de groupes de femmes, parfois directeurs de caisses populaires et, par la suite, se sont ajoutés des dirigeants de syndicats (Lévesque et Favreau, 1996). Au plan institutionnel, les CDEC ont les caractéristiques suivantes (Comeau et Favreau, 1998) : le statut juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL) ; une assemblée générale constituée de représentants du mouvement communautaire, des entreprises privées, collectives et publiques, des syndicats, des citoyens et plus récemment des élus locaux (obligation qui viendra pour les mandataires de la politique des Centres locaux de développement), lesquels formant autant de collèges électoraux ; un conseil d'administration composé d'officiers élus par les collèges électoraux ; un financement des différents paliers du gouvernement : fédéral, provincial et municipal.

Très tôt, les CDEC montréalaises se sont regroupées au sein de l'Inter-CDEC, qui est une table de concertation sans statut officiel. Plus tard, l'ensemble des CDEC québécoises se sont également regroupées au sein du Regroupement des CDEC du Québec, un lieu qui favorise l'échange d'informations, une action commune autour de certains projets et une représentation concertée pour promouvoir l'importance du développement économique communautaire.

² Différentes structures ont été développées : les Corporations de développement économique communautaire (CDÉC), les Centres locaux de développement (CLD), les Corporations de développement communautaire (CDC), les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC), et les Société de développement économique (SDE).

2.2. Les instruments de politique publique

Après les expérimentations de groupes communautaires au cours des années 1970-1980, les CDEC seront reconnues et financées par l'État dès le milieu des années 1980 et vivront ensuite une institutionnalisation rapide. On peut identifier quatre générations de CDEC. Leur institutionnalisation s'est faite en quatre étapes : dans une première étape, trois CDEC ont été reconnues comme projets-pilote pour trois quartiers de Montréal qui avaient subi une forte désindustrialisation ; dans une deuxième étape, l'institutionnalisation a été élargie à l'échelle de Montréal et notamment des quartiers défavorisés, à partir de protocoles avec les divers partenaires³ ; dans une troisième étape, nous assistons à la généralisation des CDÉC à l'échelle du Québec sous la forme de Centres locaux de développement (CLD). La quatrième phase d'institutionnalisation, qui correspond à la période actuelle, amène un amendement du modèle CLD qui va le faire se rapprocher davantage de l'ancienne formule des corporations de développement économique (CDE).

Le modèle initial des CDÉC, tel qu'il surgit en 1984 à Montréal (dans les quartiers de Pointe Saint Charles puis Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve), est un produit du mouvement communautaire qui révèle une dynamique nouvelle et surtout une nouvelle façon de faire avancer les demandes de démocratisation et de prise en main et un nouveau terrain soit celui de l'économie et du développement local (Fontan, 1991). Dans cette visée, les CDÉC constituent le type-idéal de groupes communautaires qui choisissent de s'appuyer sur le partenariat et la concertation avec les syndicats et même le secteur privé pour répondre sans doute à des problèmes immédiats urgents – chômage et exclusion du marché du travail – mais sans renoncer à leur contribution pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement. L'expérimentation à titre de projet-pilote s'est faite à partir de deux protocoles pour le financement qui révèlent déjà des compromis par rapport au projet initial. Le premier protocole signé avec l'Office de Planification du Développement du Québec (OPDQ) en 1985 prévoyait des montants pour la constitution d'un Fonds régional d'investissement et le soutien aux entreprises mais rien d'autre pour le développement de l'employabilité et l'insertion, si ce n'est la référence aux programmes déjà en place. En reconnaissant les trois CDÉC comme des expériences-pilotes, ce protocole oriente bien malgré eux les représentants du secteur communautaire vers le soutien aux entreprises traditionnelles plutôt que vers des entreprises d'insertion. Le deuxième protocole avec l'OPDQ résulte d'une conjoncture favorable dont l'engagement de la ville de Montréal à participer au financement sur une base triennale. Le protocole de 1987 pose des éléments de définition des CDÉC quant à leur représentativité et à leur fonctionnement démocratique, quant au territoire et au soutien du milieu sans oublier le plan d'intervention.

Le troisième protocole, celui de 1990, qui reconnaît les CDÉC comme organismes de concertation pour le développement local, nous fait entrer dans la deuxième phase d'institutionnalisation en permettant la mise sur pied de CDEC dans d'autres quartiers de la Ville de Montréal. De plus, le financement de l'OPDQ sur une base quinquennale témoigne de la reconnaissance de l'ensemble

³ Pour cette courte section, nous nous inspirons largement de Bélanger et Lévesque, 1992.

de l'expertise et de la pertinence des CDÉC pour le développement local, la création d'emplois et d'entreprises, le développement de l'employabilité et la concertation avec le milieu. De l'origine à cette époque, il apparaît clairement que « le montant des subventions reçues par la plupart des CDÉC de première génération n'a cessé d'augmenter au fil des années » (Fontan, 1991 : 359). Le budget d'une CDÉC, dont les fonds proviennent principalement de subventions, est passé de 200 000 \$ en moyenne pour 1987-1988 à environ 900 000 \$ pour 1990-1991. A partir de 1990, les CDÉC sont financées par l'OPDQ par le biais du Fonds de développement régional dans le cadre de l'Entente-Canada-Québec. Sur cette base, l'OPDQ prévoyait alors que les CDEC auraient accès à plus de 20 millions \$ pour la période 1990-1995. La Ville de Montréal contribuait également au soutien du développement des entreprises communautaires : 6 millions \$ sur cinq ans ont été ainsi réservés à cette fin.

Il est sans doute exagéré de considérer la deuxième étape d'institutionnalisation comme une dérive, mais il n'en demeure pas moins que le projet initial a été transformé. En premier lieu, le territoire s'est élargi considérablement, délaissant la dimension des quartiers pour celle des arrondissements mis de l'avant par la Ville de Montréal pour la gestion des programmes municipaux. Ce découpage, qui ne correspond pas à celui des groupes communautaires spécialisés dans le social, répond davantage aux exigences d'entités économiques et aux besoins du patronat et des syndicats. En somme, on passe de la coalition de groupes communautaires à une instance de concertation des divers groupes organisés présents dans la communauté, à savoir le patronat, les syndicats, les associations et les institutions locales. Enfin, la mission des CDÉC est modifiée par rapport aux objectifs définis à l'origine. Le mandat de création d'entreprises perd du terrain au profit de l'employabilité et de programmes définis par les divers paliers de gouvernements.

En 1997, les CDÉC entrent dans une troisième phase d'institutionnalisation qui assure leur diffusion à l'échelle du Québec, à travers la mise en place de 56 Centres locaux de développement (CLD) pour le développement local et, en 1999, de 150 Centres locaux d'emplois (CLE) pour l'offre de main-d'oeuvre, soit la formation, l'employabilité et l'insertion professionnelle. Cette institutionnalisation se fait à l'initiative de l'État québécois, en l'occurrence du Ministère des régions pour les CLD et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour les CLE. Au plan local, l'intention est de subordonner les CLE aux CLD puisque les conseils d'administration de ces derniers « agiront comme structure de partenariat au palier local et auront la responsabilité de déterminer au plan local d'action pour l'économie et l'emploi » (Comité ministériel du développement social, 1998 : 9). Ailleurs, il est indiqué clairement que le CLD servira de comité aviseur auprès du CLE (ministère des Régions, 1998 : 17-18). Au plan du financement, le ministère des Régions a prévu 60 millions \$ pour l'année 1998 dont 14 millions \$ pour la seule région de Montréal.

Les CDEC se montrèrent vigilantes au départ puisqu'elles ne voulaient pas renoncer à leur identité de CDEC (gouvernance locale plurielle) ainsi que les activités qui ne faisaient pas partie du mandat CLD, en l'occurrence celles reliées à l'employabilité et au DÉC (concertation, planification et promotion du territoire). Puis, les parties parviennent à une entente ; les CDEC purent conserver leurs acquis. Ces CDEC se sont ainsi dotées de différents fonds de soutien au démarrage et à la croissance de projets d'entrepreneuriat local, de jeunes entrepreneurs, de travailleurs autonomes et

d'entreprises d'économie sociale. Des CLD furent créés pour les territoires non couverts par les CDEC.

Le CLD est une forme hybride qui tire son inspiration de deux types d'initiatives. D'une part, le modèle CLD s'inspire du modèle CDEC, des initiatives de la société civile dont la gouvernance mobilise plusieurs types d'acteurs sociaux et qui développent des outils originaux. D'autre part, il tire aussi des corporations de développement économique (CDE), dont la gouvernance relève exclusivement des élus municipaux et dont la mission est d'attirer et soutenir les entreprises privées sur le territoire local avec des outils d'infrastructure physique, tels les parcs industriels. La gouvernance des CLD retient du modèle CDEC la participation des acteurs de la société civile et l'institutionnalise à travers des collèges électoraux. Elle y introduit un collège des élus locaux, retenu du modèle CDE. À cette époque, aucun des collèges ne peut toutefois avoir la majorité, y compris celui des élus municipaux. Le CLD retient aussi des CDE le service et l'infrastructure aux PME, mais élargit la notion en y incluant le volet économie sociale qu'avaient développé les CDEC. Il retient aussi des CDEC la préoccupation pour la formation mais cette fois en obtenant le mandat de comité aviseur de programmes administrés par l'État, les Centres locaux d'emploi (CLE). Le mandat CLD correspond ainsi à une hybridation institutionnelle, mais aussi à une décentralisation des services aux entreprises, ces dernières ayant désormais l'obligation de transiger à l'échelle locale pour accéder aux services de l'État. De nouveaux outils pour l'économie sociale sont aussi apportés, notamment un fonds spécifique et des postes d'agents de développement spécialisés.

La 4e phase d'institutionnalisation, qui correspond à la période actuelle, amène un amendement du modèle CLD qui va le faire se rapprocher davantage de l'ancienne formule des corporations de développement économique (CDE). Ainsi, cet amendement fait disparaître les collèges électoraux et donne le pouvoir aux élus locaux, les autres acteurs pouvant être co-optés mais au bon vouloir des élus. Il amène aussi une modification et une réduction des outils, notamment les fonds aux entreprises, y compris ceux dédiés à l'économie sociale. Par exemple, une réforme récente laisse planer la menace que la gestion des fonds locaux d'insertion professionnelle soit à l'avenir confiée aux CLE uniquement. En plus de constituer une perte de gouvernance locale plurielle et l'imposition de règles de conformité, ceci montrerait les signes d'une éventuelle orientation vers la sous-traitance au détriment de la relation partenariale qui préexistait.

En 2003, le nouveau gouvernement provincial confie aux municipalités les pouvoirs et l'administration des budgets dédiés au développement local. Cette décentralisation n'est pas sans impact sur la gouvernance des CDEC. Les municipalités (les arrondissements dans le cas de Montréal) deviennent des bailleurs de fonds et obtiennent du pouvoir qu'ils n'avaient pas auparavant lorsque c'était le ministère provincial (et la Ville, dans le cas de Montréal) qui administraient les budgets. Pour les CDEC, qui peuvent éprouver des tensions avec les élus pour diverses raisons (visions différentes de développement, divergences politiques, etc.), ce nouveau contexte ébranle leur stabilité. De plus, les politiques de services sociaux et de santé ne relevant pas au Québec du municipal mais du palier provincial ou fédéral, l'arrimage entre développement économique et développement social risque fort de ne plus être pris en compte, le social n'étant pas du ressort des élus municipaux. Par ailleurs, bien que les élus locaux doivent respecter

le Contrat de ville et reconnaître les CDEC comme mandataire CLD, ce contrat arrive à terme en 2007. Les municipalités (ou les arrondissements) pourront, s'ils le souhaitent, reprendre et administrer directement les mandats CLD. Et il n'est pas garanti que les enveloppes budgétaires, surtout celles ayant trait à l'économie sociale, soient conservées.

2.3. Les modalités institutionnelles de coordination et d'interaction

Dans le modèle CDEC, les élus fédéraux, provinciaux, municipaux et d'arrondissement étaient inclus à titre de partenaires, aux côtés d'autres acteurs de la société civile, du monde des affaires et des syndicats. En remettant une grande partie des pouvoirs aux élus d'arrondissement en ce qui a trait au développement local la diversité des intérêts collectifs n'est plus soutenue par les modalités de gouvernance qui prévalaient (pluralité des intérêts et gouvernance équilibrée par des collèges électoraux), et par l'articulation entre développement économique et développement social qu'elles favorisaient. Le poids majoritaire du pouvoir municipal soulève en effet des questions sur la capacité de la gouvernance à maintenir, à moyen et à long terme, l'arrimage de l'économique avec le social. Jusqu'ici, au Québec et au Canada, les élus municipaux ont surtout eu des fonctions reliées aux infrastructures (voirie, égouts, etc.). Le social est décentralisé mais il est assumé par des directions administratives ou des agences régionales, sans base démocratique, qui relèvent des ministères⁴.

Les formes de démocratie se transforment, passant de la démocratie sociale et délibérative vers la démocratie représentative sans grande délibération. Ce cas permet toutefois de voir aussi les limites de l'institutionnalisation. Il faut d'abord constater que la généralisation des CDEC en 1997 n'avait pas généralisé la participation de la société civile. Chacune des CDEC révèle une configuration à la mesure de la vigueur du mouvement et des groupes communautaires locaux. Le mandat CLD n'oblige plus, depuis 2003, la participation de la société civile. Or, celle-ci demeure présente dans les milieux où elle est dynamique et capable d'imposer sa volonté. Les groupes de la société civile tentent d'influencer les nouvelles structures afin de conserver les acquis du développement économique communautaire. Il faut toutefois penser que, dans des zones où le mouvement communautaire est faiblement développé, les nouvelles structures n'en favoriseront pas davantage l'éclosion.

La vigueur du mouvement communautaire organisé n'étant pas la même d'un territoire ou d'un arrondissement à l'autre, il est difficile de prévoir la capacité des acteurs sociaux à poursuivre leurs objectifs pluriels en dépit de ces changements institutionnels. À terme, cela pose quand même une inflexion très forte sur la dynamique communautaire. Outre le fait que les acteurs porteurs d'une vision du développement social soient représentés de façon moins stable au sein de la structure de gouvernance, les outils de développement sont de moins en moins administrés par cette même gouvernance. Mais cette inflexion, encore une fois, risque d'être sérieusement contrée,

⁴ Ainsi, le budget d'une municipalité est souvent inférieur à celui d'un hôpital (Proulx, 2005).

là où les autres acteurs (syndicats, groupes de femmes, groupes écologistes, groupes communautaires) sont très dynamiques.

Aujourd'hui, une question fondamentale se pose : les CDEC et le DÉC en général relèvent-ils davantage du passé (modèle partenarial) ? Pourront-ils poursuivre leur évolution dans le modèle en émergence (modèle néo-libéral) ou s'agit-il d'une conjoncture passagère ? Les CDEC ont développé une conception de l'économie en lien avec le social, voyant dans l'économie un facteur de cohésion sociale. Les stratégies d'insertion y sont conçues en mettant l'accent sur les facteurs qui provoquent l'exclusion. Dans le modèle du CLD, la cohésion sociale est reléguée au non marchand. On secondarise la mission d'insertion en ciblant uniquement les personnes et non pas les conditions qui mènent à leur exclusion. La décentralisation de fonctions des ministères à vocation économique tend à réduire le social au soutien à l'entreprise d'économie sociale, et cette vocation du CLD n'est pas assurée à long terme. Dans la gouvernance, le rôle dominant est conféré à des acteurs qui ont une sensibilisation plus faible au social que ceux de la société civile. C'est le cas des élus locaux – puisque les municipalités n'assument pas de fonction de services sociaux et de santé, et de représentants de certains collèges sectoriels et économiques (ex. forêt, tourisme, etc.).

En 1996, Lévesque et Favreau (1996) posaient l'hypothèse que le DÉC pourrait s'institutionnaliser aussi bien dans un modèle d'inspiration néo-libérale, comme c'est le cas aux États-Unis, que dans un modèle plus ouvert sur la démocratie. Il faut ajouter qu'il s'agit de deux modèles différents d'institutionnalisation : dans le premier cas, le DÉC s'inscrit dans une forme duale alors que dans l'autre il participe à la mise en place d'un autre modèle. Au Québec, dans un contexte de redéfinition du modèle de développement, le premier scénario pourrait se voir ainsi se réaliser. Sur ce point, il devient très pertinent d'examiner de plus près les expériences américaines afin d'identifier de nouveaux compromis institutionnalisés et de nouvelles formes de gouvernance qui pourraient s'imposer au Québec.

3. LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

Il nous paraît intéressant d'étudier un autre secteur d'activités né dans le giron de la gouvernance partenariale et vivant de plein fouet les transformations en cours, le secteur du logement communautaire. Paradoxalement, ce virage se prend au moment où une crise du logement sans précédent frappe.

Le logement communautaire (coopératif et associatif) apparaît au Québec au tournant des années 1970 dans un contexte de transformation du monde urbain, d'émergence de nouveaux besoins en matière de logement et de fléchissement des politiques gouvernementales en matière d'habitat. Il s'agit d'une histoire jouée par différents acteurs sociaux, qui s'entendent sur un programme de développement de l'habitat communautaire en réponse à des attentes en relative convergence. Les ambitions des citoyens se conjuguent avec celles des politiques d'habitation, dessinant un compromis entre les caractéristiques de la forme associative et les objectifs de la politique de logement social. La vision du logement qui s'y développe conçoit le logement comme un « milieu de vie ». Ce faisant, le logement communautaire établit un pont entre le développement économique et le développement social, contribuant ainsi à l'atteinte d'objectifs d'intérêt général dans le domaine de la santé et des services sociaux.

3.1. Les acteurs et leurs valeurs

La croyance très forte dans les vertus de la propriété individuelle de l'habitat et dans les forces du marché pour réguler l'offre de logement domine largement la politique d'habitation canadienne et ce, depuis ses origines à la fin de la 1^{ère} Guerre, jusqu'aux années 1970 (Dennis et Fish, 1972). Des expériences de logement public (habitations à loyer modique) et de logement coopératif (en copropriété ou en location) ont vu le jour entre les années 1950 et la fin des années 1960, soutenues par des programmes fédéraux ou provinciaux. Mais dans ces expériences, tout le processus, allant de la planification à la réalisation et la gestion, était de nature publique (gouvernementale) et centralisée (bureaucratique) (Bouchard et Hudon, 2004). L'échec relatif de ces formules et la pression des mouvements sociaux urbains mène à revoir l'intervention.

La crise du logement au début des années 1970 suscite l'émergence de groupes de citoyens qui, animés de valeurs autogestionnaires, réclament l'appropriation collective non seulement des actifs mais également des processus de développement et de gestion. Une compétence experte se développe au sein des groupes de ressources techniques (GRT), des organismes à but non lucratif qui accompagnent les citoyens dans leur projet d'achat-rénovation de logements vétustes. Leur approche est de développer des projets à partir des besoins et des caractéristiques propres au milieu dont ils sont issus et dans lequel ils sont impliqués. Il s'agit d'une nouvelle classe de travailleurs qui émergeait à cette époque, les animateurs communautaires. Au départ composés

d'étudiants en architecture et d'animateurs sociaux, ces groupes accompagnent des comités de citoyens et des associations de locataires dans leur effort pour créer des coopératives et des organismes à but non lucratif d'habitation. Leur action porte sur la mobilisation des populations résidentes. Des regroupements associatifs et fédératifs se formeront à l'échelle locale et régionale (regroupements de coopératives et regroupements d'OSBL) et nationale : Confédération québécoise des coopératives d'habitation, Regroupement québécois des OSBL d'habitation, Association des groupes de ressources techniques du Québec, Fédération de l'habitation coopérative du Canada. Il existe aussi un groupe de pression regroupant de comités de citoyens, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU).

Le logement communautaire propose un mode de prise en charge collectif de l'habitat. Les résidents des logements locatifs sont propriétaires collectifs d'organismes coopératifs ou associatifs, gérés sans but de profit. Les promoteurs sont animés par des valeurs telles l'accessibilité à un habitat de qualité, la sécurité d'occupation, et la prise en charge du milieu de vie par les résidents eux-mêmes. Les acteurs de ce mouvement visent non seulement la satisfaction des besoins non comblés, mais tentent aussi de repenser l'habitat dans ses aspects humains et sociaux. Des études récentes montrent que les logements communautaires présentent un potentiel d'effets structurants aussi bien sur les individus et les ménages que sur les communautés dans lesquelles elles s'insèrent. Cette formule originale améliore la qualité de vie (Thériault, *et al*, 1996) et la santé (FOHM, 2003). L'insertion de personnes vivant des difficultés particulières se fait souvent au sein d'une communauté mixte au plan socioéconomique, favorisant leur intégration sociale (CHFC, 2002). Le logement communautaire raffermi les liens de voisinage, aide à produire et à maintenir des milieux de vie conviviaux (Dorvil, *et al*, 2002), et il s'inscrit dans une dynamique de revitalisation territoriale (Morin, Bouchard et Frohn, 2000).

Contrairement aux locataires privés, la finalité des organismes de logement communautaire est de maximiser le service à l'utilisateur et non le profit. Surtout dans les coopératives, on met l'accent sur la mixité socioéconomique des résidents, afin d'éviter la ségrégation spatiale de la pauvreté et de créer des milieux de vie conviviaux. On peut atteindre cette mixité, notamment, en mixant les ressources : charges de loyer payées par les occupants, subventions, bénévolat. Cette hybridation des ressources assure une relative autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics, développe le sens de responsabilité du propriétaire collectif, et crée de l'appartenance au milieu de vie, renforçant ainsi les liens de voisinage et les solidarités de proximité. La gestion financière de ces organismes est en partie soumise au marché, les loyers étant largement déterminés par les coûts d'opération. La propriété est durablement collective. Dans les coopératives, les résidents qui quittent n'ont droit qu'à leur contribution initiale de capital, non indexée (généralement autour de 300 \$).

À ce titre, les coopératives, les OSBL d'habitation et les groupes de ressources techniques sont des entreprises d'économie sociale. Les acteurs engagés dans le mouvement du logement communautaire établissent un pont entre le développement économique et le développement social. Pour la poursuite de leurs objectifs, qui sont d'intérêt collectif, le mode collectif de prise en charge du logement favorise également l'atteinte d'objectifs d'intérêt général dans les domaines de la santé et des services sociaux.

3.2. Les instruments de politique publique

L'échec et le poids du déficit d'exploitation du logement public au tournant des années 1970 conduit l'État à opérer un virage vers des mesures caractéristiques des politiques de soutien de la demande. L'attrait de la flexibilité mène à s'en remettre au secteur privé coopératif et sans but lucratif ainsi qu'aux municipalités pour livrer et gérer le logement social. Outre la réduction des coûts de gestion des ensembles immobiliers en comparaison du logement public (SCHL, 1990), la mixité socioéconomique recherchée par le mouvement d'habitation communautaire pour créer des milieux de vie équilibrés comportait, pour l'État, l'avantage de rejoindre un large éventail de la population, s'adressant tant aux ménages à faibles revenus qu'à ceux faisant partie du bas des couches moyennes. Qui plus est, « la diversité des revenus doit permettre d'éviter les « tensions sociales » dues à la concentration des ménages à faible revenu et diminuer la résistance du quartier » (SCHL, 1990 : 16-17).

En 1977, suite à un colloque réunissant les acteurs communautaires et la Société d'habitation du Québec (SHQ)⁵, le gouvernement provincial décidait de favoriser la création de GRT dans l'ensemble du Québec plutôt que développer davantage sa société d'État. C'était le choix d'un partenariat avec la communauté : soutenir les initiatives du milieu notamment en favorisant l'existence d'une compétence indépendante des gouvernements.

Deuis trente ans, les programmes d'aide au logement communautaire se sont développés selon les tendances observées dans plusieurs autres pays industrialisés (Pomeroy, 2001). Le logement communautaire, après avoir été expérimenté dans différentes régions du Canada, connaît une première phase d'expansion dès 1973, avec l'arrivée d'un programme fédéral qui combinera les objectifs de la politique d'habitation sociale aux caractéristiques des organisations coopératives et associatives (OSBL). La reconnaissance et le financement des GRT accélèrera cette expansion au cours des années 1980. Les caractères spécifiques qui ont fait le succès de la formule seront progressivement négligés. Bien qu'une partie des aides publiques soit allée à la « pierre » (aide à la rénovation, subvention aux coûts de fonctionnement, etc.), la portion des aides dites « à la personne », i.e. axées sur des clientèles spécifiques à très faibles revenus, augmenta progressivement dans les programmes avec les années. Conséquemment, le logement communautaire regroupe de plus en plus de ménages à faible revenu (Poulin, 1997 ; Champagne, 1989).

L'un des aspects de ces formes d'aide à la personne est qu'elle ramène les charges de loyer à un pourcentage (25 %) du revenu de l'occupant. La correspondance entre les charges de loyer et les coûts de fonctionnement de l'organisme n'est donc pas traduite dans les loyers de ces occupants, réduisant potentiellement leur motivation à faire l'entretien préventif des immeubles. Par ailleurs, la mixité des populations ciblées par les coopératives est progressivement remplacée par un

⁵ Créée en 1968, la Société d'habitation du Québec a réalisé l'actuel parc d'habitations à loyer modique (HLM) administré par les offices municipaux d'habitation. Une expérience de coopératives locatives initiée par la SHQ en 1968 mais entièrement développée par le haut, a connu un échec retentissant en 1970 (Hurtubise, 1984).

clivage entre, d'une part, des ménages capables de rencontrer des charges de loyer équivalentes à celles du marché et, d'autre part, des ménages dont les loyers sont déterminés en fonction du revenu. Dans une telle situation, les connaissances et les compétences nécessaires à la prise en charge par les occupants tendent à moins se transmettre d'un coopérateur plus autonome ou plus ancien à un autre (Kieth, 1992).

Des efforts sont faits par les gouvernements pour attirer les locateurs privés vers les programmes de soutien au logement abordable, amputant l'enveloppe réservée aux groupes communautaires. Ceci fragilise également, à moyen ou long terme, la situation des destinataires de ces aides, le locateur privé pouvant s'en défaire du moment que le marché redevient rentable.

Tout récemment, un projet de reconnaissance des développeurs d'habitat social et communautaire, rédigé par le nouveau gouvernement en place, établit une liste de compétences techniques requises (construction, ingénierie, urbanisme, aménagement, etc.) et omet complètement les compétences et les acquis du milieu communautaire (expertise sociale, animation de groupes, formation à la gestion associative, etc.).

Au milieu des années 1980, le fédéral établit des ententes avec les provinces pour la livraison des programmes publics. En 1994, le fédéral se retire complètement et les programmes provinciaux sont insuffisants pour assurer la demande, qui s'exacerbe pour les ménages les plus démunis. À l'heure actuelle, une grave crise du logement sévit dans plusieurs municipalités du Québec. La diminution des aides publiques mène à ce que de nouvelles initiatives communautaires voient le jour (Rondot et Bouchard, 2003). À titre d'exemple, le Fonds d'investissement de Montréal (FIM) est un fonds dont les investisseurs (institutions financières, syndicats et entreprises privées) investissent un capital « patient », permettant de développer du logement communautaire sans subvention (Gaudreault, DeSerres, Bouchard et Adam, 2004). Ce fonds a été créé, à l'origine, pour préserver la valeur des hypothèques détenues par les institutions financières dans les quartiers en voie de dévitalisation. Les coopératives peuvent aussi s'engager, telle la Coopérative des Cantons de l'Est, dans le développement, créant de nouvelles unités de logement à partir de leurs fonds propres (Gaudreault, Adam, DeSerres et Bouchard, 2004). Des fonds d'épargne collective ont été créés dans les fédérations de coopératives afin de soutenir le développement (Bouchard, 1994). Ces initiatives pourraient permettre au milieu communautaire d'agir en complémentarité avec l'État et le marché pour développer le secteur (Gaudreault et Bouchard, 2002). On peut aussi craindre qu'il en soit entièrement laissé à des initiatives philanthropiques, qu'elles émanent du secteur privé (philanthropie intéressée) ou du secteur communautaire lui-même (redistribution entre pauvres).

Notons par ailleurs que, face à l'appauvrissement des populations du logement communautaire, un certain nombre de projets développent des activités reliées à la santé et aux services sociaux, en particulier dans les OSBL d'habitation. Il s'agit des projets d'habitation avec services communautaires qui s'adressent à des clientèles ayant des besoins particuliers : personnes âgées, refuges pour sans abris ou pour femmes victimes de violence, etc. La viabilité de ces projets requiert, en plus des aides au logement, un financement distinct pour assurer la prestation de

services, généralement une combinaison de tarification aux usagers, d'ententes avec des institutions ainsi que des collectes de dons. Le recours aux programmes d'aide au logement permet de créer une base matérielle pour la prestation de services. Cependant, l'arrimage des ressources institutionnelles et communautaires, la permanence de ces ressources et la diversification de l'offre de services représenteront pour les gestionnaires des enjeux permanents qui s'ajouteront aux questions de financement (Gaudreault et Bouchard, 2002).

Dans le modèle partenarial, les instruments de la politique d'habitation s'appuient largement sur les motivations des acteurs sociaux à s'organiser en organisations privées et sans but lucratif, bénéficiant de l'appui financier de l'État pour le développement et le rabatement des charges d'une partie des résidants. Mentionnons que les GRT ne sous-traitent pas de l'État, ne reconnaissant comme clients que les organismes de logement communautaire. Ce modèle, bien que remis en question par le gouvernement actuel, continue de générer des initiatives communautaires tant pour la prise en charge de nouveaux besoins sociaux que dans l'émergence de nouveaux moyens de financement. Ces initiatives se polarisent autour de deux types d'instruments. D'une part, on assiste à une contractualisation implicite de services sociaux et de santé et à une mise en concurrence explicite des promoteurs publics, privés et communautaires (de l'habitat mais aussi des services sociaux et de santé). D'autre part, le financement communautaire semble vouloir réinstaller des mécanismes non concurrentiels de développement, mais en dehors de l'État. L'urgence des besoins sociaux, d'un côté, et celle des besoins en habitat, de l'autre, pourraient conduire à un clivage entre ces deux groupes d'acteurs. Le cercle vertueux entre développement économique et développement social risque de se fissurer.

3.3. Les modalités institutionnelles de coordination et d'interaction

Il faut noter que les administrations publiques, au Canada et au Québec, jouissent d'une large autonomie dans l'application des politiques d'habitation (Blary, 1988). L'un des facteurs déterminants de cette autonomie réside dans le savoir lié à la dimension financière des programmes ainsi que dans les capacités relationnelles des agences publiques avec les acteurs de la société civile. C'est aussi sur la base de ce savoir que les agences entretiennent un réseau de relations diversifiées avec les intervenants du milieu, lesquels participent à fournir des informations concernant l'efficacité des programmes ainsi que concernant leur compatibilité avec la réalité particulière de leur champ d'intervention : « Organisme émetteur et récepteur de données spécifiques, pôle de liaison entre différents intervenants, proche du financement public et privé, la geste administrative constitue une force non pas de coordination mais d'arbitrage et de négociation » (Blary, 1988 : 316).

Ces jeux relationnels sont particulièrement intenses avec les intervenants de la production de l'habitation : financiers, professionnels, constructeurs. Les groupes de pression, pour leur part, agissent autant sur la scène administrative qu'auprès des élus. La convergence relative entre la position des groupes de pression, celle des animateurs des GRT et celle des cadres des

administrations publiques, permet de développer des alliances. Dans une visée de transmission des connaissances et de réduction des coûts des services complémentaires, une gamme de services de soutien à la gestion, de formation, d'achats groupés et d'épargne collective sont développés par les regroupements fédératifs, à l'échelle locale, régionale et nationale, souvent en partenariat avec d'autres organisations communautaires, mutualistes et coopératives.

Malgré une évaluation fort positive du programme de logement coopératif (SCHL, 1990) - montrant qu'il coûte moins cher à produire et à administrer que le logement public – le gouvernement fédéral s'en retirera et confiera le mandat aux provinces. En 1993, les regroupements de GRT et de coopératives élaborent et déposent une proposition à la Société d'habitation du Québec (SHQ). D'abord testé par une programmation expérimentale (PARCO en 1995), le programme est devenu AccèsLogis en 1997. Ce programme innove en prévoyant une contribution financière des coopératives et OSBL à un fonds de développement, une fois leur équilibre budgétaire atteint. Le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), créé en 1997, constitue un espace unique regroupant des représentants des milieux communautaire, financier, municipal et gouvernemental. Son conseil d'administration est associé étroitement à la conception et à la livraison des programmes d'aide au logement communautaire, et il agit à titre de comité aviseur auprès des instances gouvernementales sur des dossiers liés à cette question (FQHC, 2003).

La relative convergence d'objectifs entre les administrations publiques et les acteurs sociaux peut être favorisée par le maintien et le renforcement des espaces publics de médiation institutionnelle – tel le Fonds québécois d'habitation communautaire, et de médiation sociale – tels les regroupements fédératifs et associatifs – qui favorisent la mise en relation des acteurs de la société civile entre eux, tout en leur permettant de maintenir une distance critique individuelle (Dacheux, 2003). La mise en concurrence des acteurs, tant dans les activités de financement, de promotion, que de prestation de services sociaux et de santé, met le modèle partenarial au défi. Dans le cas du logement communautaire, l'occasion est peut-être fournie de montrer que ce mode de production et de consommation du logement social est, d'une part, plus efficient au plan des ressources budgétaires (efficience productive), qu'il permet d'atteindre des populations exclues de l'offre de logements et de services sociaux et de santé (efficience allocative), mais, qu'en plus, il génère des externalités positives sur les collectivités et contribue à former une nouvelle citoyenneté.

CONCLUSION

Les cas québécois qui viennent d'être présentés illustrent trois modalités de gouvernance et montrent les forces et limites de chacun de ces modèles. Dans le modèle fordiste, la croissance économique soutient la croissance des dépenses sociales. Les instruments de politique publique sont directs (prêts et subventions) et relèvent d'une planification centralisée et hiérarchique. Au Québec, le modèle fordiste se colore d'une concertation avec le patronat et les syndicats pour moderniser les entreprises et soutenir le développement régional. Mais le développement est inégal et les mouvements sociaux critiquent les stratégies de développement de type descendant (*top-down*). Le mouvement communautaire, ne misant plus uniquement sur la revendication, décide de s'engager dans le développement économique communautaire de quartiers pauvres. La crise des finances publiques mène l'État à établir des compromis avec les acteurs de la société civile pour l'application et, éventuellement, pour l'ingénierie des politiques publiques. Le modèle partenarial se fonde sur un triptyque État-marché-société civile, qui articule des objectifs d'intérêt général à des objectifs d'intérêt collectif, dans un modèle ascendant (*bottom-up*) qui intègre la société civile.

Les deux exemples qui ont servi à illustrer le cas québécois n'appartiennent pas au champ des services sociaux et de santé, à proprement parler. Mais dans chacun, il s'opère un réaménagement de l'économique et du social à travers des initiatives émergeant de la société civile. Ces initiatives conjuguent le développement économique au développement social, établissant un compromis entre des politiques sectorielles et une approche globale des problématiques sociales qui accompagnent les phénomènes d'exclusion et de pauvreté.

Bien qu'il y ait quelques variantes, les passages d'un mode de gouvernance à l'autre se font de manière analogue dans les deux cas. Au départ, on assiste à des initiatives qui concernent principalement les collectivités en difficulté, et qui relèvent presque exclusivement de la société civile locale, soit les acteurs collectifs que sont, entre autres, les groupes communautaires, les syndicats, les groupes de femmes et autres associations. Ces initiatives locales relèvent donc plus de l'économie sociale que de l'économie publique locale. Elles se déploient en deux temps : dans un premier temps, il s'agit principalement d'une remise en question des politiques en place ; dans un deuxième temps, les mouvements sociaux passent de la contestation à l'expérimentation. Ces expériences pilotes s'appuient sur la société civile. Les promoteurs proposent de nouvelles formes organisationnelles et participent à l'avènement de nouveaux arrangements institutionnels. La reconnaissance des pouvoirs publics de ces expériences conduit à une redéfinition de la fonction de l'État et à l'apparition d'une nouvelle gouvernance. Le mouvement passe de l'expérimentation à la négociation, éventuellement au partenariat. Une relative institutionnalisation des pratiques et une stabilisation du modèle s'ensuivent.

Les politiques de développement local et de logement communautaire, telles qu'elles ont évolué jusqu'en 2003, témoignent d'un nouvel arrangement institutionnel entre l'État, le marché et la société civile, arrangement qui peut être qualifié de partenarial. L'existence et la cohabitation des fonctions connaissance (expertise), représentation (associations) et revendication (défense des droits) sont les bases fondamentales qui expliquent en grande partie les succès du milieu communautaire québécois (Hudon et Bouchard, 2004). Parmi les facteurs qui favorisent l'émergence du modèle partenarial dans le Québec des années 1970-1980, on note, d'une part, la reconnaissance des groupes communautaires par les instances publiques, qui a contribué à faire évoluer les politiques publiques par voie de concertation et de partenariat avec des représentants de la société civile. Contrairement aux alliances stratégiques entre les firmes, la concertation et le partenariat dans le domaine du social ne représentent pas la rencontre conjoncturelle d'intérêts particuliers. Ils donnent davantage lieu à des apprentissages collectifs et à l'hybridation des logiques des différents acteurs en présence. Intégrés dans un espace public de gouvernance démocratique, la concertation et le partenariat font se résorber les intérêts particuliers au profit d'une représentation de l'intérêt général construite collectivement.

Le rôle des groupes communautaires, conjugué à l'ouverture des administrations publiques locales (plusieurs animateurs communautaires ont d'ailleurs connu une mobilité professionnelle au sein des administrations publiques), a contribué à générer un espace de médiation entre l'État, le marché et la société civile. Ceci a permis aux acteurs de recadrer l'intervention publique dans une perspective globale, réfutant la dichotomie entre le social et l'économique. En plus de trouver preneur au sein des institutions, des organisations et des communautés, le projet véhiculé par ces groupes communautaires et d'économie sociale a favorisé une coordination sociale et politique, construisant des ponts entre chacun de ces niveaux.

Au-delà d'une simple instrumentalisation de l'économie sociale par voie de sous-traitance, les expériences décrites ici montrent que les organisations communautaires sont en mesure de proposer une réforme institutionnelle. Or, pour que le système institutionnel soit ouvert à de nouvelles propositions, il faut d'abord qu'il y soit identifié des failles, notamment au plan de sa performance et des retombées de son action. De plus, les nouvelles solutions pourront être pensées si les acteurs en place jouissent d'une relative autonomie, entre autres pour établir des interactions constructives entre eux. Dans les cas qui nous occupent, ces interactions ont permis de construire socialement un nouvel environnement normatif, en rapprochant producteurs, consommateurs, militants et professionnels. Ce nouveau système se stabilise par la création d'espaces publics de médiation institutionnelle et de médiation sociale. Il faut espérer que ces espaces demeureront vigoureux pour faire face aux nouvelles dispositions des administrations publiques depuis 2003.

Les récentes propositions du gouvernement d'orientation néolibérale rencontrent une vive opposition, mais celle-ci est variable suivant le dynamisme du milieu communautaire d'un territoire à l'autre et d'un type d'acteur à l'autre. Mais il y a fort à parier que les acquis du modèle partenarial ne pourront pas disparaître facilement. À compter du moment où l'on reconnaît la société civile, il est difficile de faire un pas en arrière, même si l'institutionnalisation lui est a priori défavorable. Les cas que nous avons présentés mettent en lumière la transversalité du social

et de l'économique dans le développement. Ce qui permettait cet arrimage relevait surtout de la gouvernance. Une façon de faire qui semble appropriée, l'échelle locale, semble à avoir une pertinence, contrairement à une gouvernance hiérarchique et centralisée. Au cours des dernières années, il est apparu, au Québec comme ailleurs dans le monde, que le développement local communautaire et l'économie sociale émergente étaient généralement parties prenantes d'une même démarche misant sur la démocratie, le partenariat et la prise en main des collectivités locales (*empowerment*). Sous cet angle, le DEC et l'économie sociale font partie de la même équation, mais même lorsque c'est le cas, il s'agit d'une équation dont les valeurs ne sont pas données au départ, ni une fois pour toutes. De plus, si les deux se complètent à l'échelle locale, cela ne les empêche pas de faire partie de d'autres équations dont les paramètres sont définis par ce que plusieurs appellent le modèle de développement. Par conséquent, si l'on veut rendre compte de la signification de l'économie sociale du point de vue du développement, il faut pouvoir dépasser le seul point de vue local pour prendre également en considération celui d'une société nationale, et même du monde.

Les changements apportés par le nouveau gouvernement depuis 2003 opèrent surtout sur les changements institutionnels. Pour le moment, cela donne une apparence d'immobilisme puisqu'on ne s'attarde pas aux pratiques des acteurs. Toutefois, à terme, ces changements institutionnels pourraient avoir des effets structurants, notamment lorsque surgiront des conflits. La capacité de planification à long terme est notamment affaiblie par le court-termisme des nouvelles modalités associées aux outils de développement. La régulation des conflits favorisant un groupe d'acteurs (les élus) sur les autres, le maintien des outils dépendra d'un nouveau rapport de force, à l'échelle locale, et de la capacité du local à se connecter à une vision partagée de l'intérêt général.

BIBLIOGRAPHIE

- BÉLANGER, P.A. et B. LÉVESQUE. 1992. « Le mouvement populaire et communautaire: de la revendication au partenariat (1963-1992) », in: Gérard Daigle et Guy Rocher (dirs.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*. Chapitre 26 (pp. 713 à 747). Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 812 pp.
- BERNIER, L., M. J. BOUCHARD et B. LÉVESQUE. 2002. « La prise en compte de l'intérêt général au Québec. Nouvelle articulation entre l'intérêt individuel, collectif et général », in: M.L. Von Bergman, B. Enjolras et O. Saint-Martin (dirs.), *Économie plurielle et régulation socio-économique*, Liège, CIRIEC-International, p. 47-72.
- BLARY, R. 1988. *Habitat : du discours aux pratiques*, Montréal, Éditions du Méridien.
- BOUCHARD, M. J. 1994. *Évolution de la logique d'action coopérative dans le secteur du logement locatif au Québec*, Paris/ Marseille, thèse de sociologie (doctorat unique), École des Hautes Études en Sciences Sociales/ Centre pluridisciplinaire de la Vieille Charité.
- BOUCHARD, M. J. et M. HUDON. 2004. *Le logement coopératif et associatif comme innovation émanant de la société civile*, Congrès international du CIRIEC, Lyon, septembre 2004.
- BOURQUE, G. 2000. *Le modèle québécois de développement industriel: de l'émergence au renouvellement*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 235 p.
- BOYER, M. (CIRANO). 2001. « La performance économique du Québec: constats et défis » www.cirano.qc.ca/publications; La Presse, 13 juin 2001.
- BRUNET, P. (dir.). 2003. *Le rôle de l'État québécois dans le capital de risque*, Rapport du groupe de travail sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque au Québec, déposé à l'Assemblée nationale, décembre.
- CHAMPAGNE, C. 1989. *Enquête sur la clientèle dans les coopératives d'habitation au Québec*, Montréal, ÉNAP/ INRS-Urbanisation/ UQAM.
- CHFC. 2002. *Inclusiveness in Action: Case Studies in Supporting Diversity and Integrating Special Needs in Canadian Housing Co-Operatives*, Ottawa, Co-operative Housing Federation of Canada.
- COMEAU, Y. et L. FAVREAU. 1998. *Développement économique communautaire : une synthèse de l'expérience québécoise*, cahiers de la Chaire de recherche en développement communautaire : série Conférences #2, 23 p.
- COMITÉ MINISTÉRIEL DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. 1998. *Le développement social. Les actions du gouvernement du Québec depuis trois ans*, Québec, Ministère du Conseil exécutif, 46 p.

- DACHEUX, É. 2003. « Un nouveau regard sur l'espace public et la crise démocratique », *Hermès*, no 36, 195-204.
- DENIS D. et S. FISH. 1972. *Programs in search of a policy. Low income housing in Canada*, Toronto, Hakkert.
- DORVIL, H., P. MORIN, A. BEAULIEU et D. ROBERT. 2002. « Le logement comme facteur d'intégration sociale pour les personnes classées malades mentales », *Déviance et société*, vol. 26, no 4, 497-515.
- ENJOLRAS, E. 2004. *Regimes of Governance and General Interest*, communication au colloque du CIRIEC-Canada, Congrès de l'ACFAS, Montréal, UQAM, 10-12 mai 2004.
- FAVREAU, L. et B. LÉVESQUE. 1996. *Développement économique communautaire. Économie sociale et intervention*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 230 p.
- FOHM. 2003. *Mémoire sur l'amélioration de la santé et du bien-être, avril 2003*. Mémoire déposé par la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, dans le cadre de la consultation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Montréal-Centre.
- FONTAN, J.-M., P. HAMEL, R. MORIN et É. SHRAGGE. 2003. Initiatives de développement économique communautaire dans quatre métropoles nord-américaines, *Organisations et territoires*, printemps-été 2003, p. 71-77.
- FQHC. 2003. *Fonds québécois de l'habitation communautaire*, site de l'organisme : <http://www.fqhc.qc.ca/>
- GAUDREAU, A., P. ADAM, A. DeSERRES et M. J. BOUCHARD, 2004, *Étude de montages financiers alternatifs du logement communautaire : le Fonds d'investissement de Montréal-Monographie*, Montréal, Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale, Cahier de recherche, R-03-2004.
- GAUDREAU, A. et M. J. BOUCHARD, 2002, *Le financement du logement communautaire, évolution et perspective*, Montréal, Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale, Cahier de recherche, R-08-2002.
- GAUDREAU, A., A. DeSERRES, P. ADAM et M. J. BOUCHARD. 2004. *Étude de montages financiers alternatifs du logement communautaire : la Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est – Monographie*, Montréal, Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale, Cahier de recherche, R-02-2004.
- GIDDENS, A. 1999. *The Third Way : The Renewal of Social Democracy*, Cambridge, Polity Press, 166 p.
- HURTUBISE, Y. 1984. « Orientation du développement des coopératives d'habitation au Québec », *Service social*, vol.33, no. 1, pp. 8-36.

- KIETH, M. 1992. *Co-op Housing Development: A Practitioner's Paper*, Charlottetown, Communication au Colloque de la Canadian Association for Studies in Co-operation (CASC), dans le cadre du congrès des Sociétés savantes, juin 1992.
- LAROSE, G., Y. VAILLANCOURT, M. KEARNEY et G. SHIELDS. 2004. *Contributions de l'économie sociale au renouvellement des politiques et des pratiques dans le domaine de l'insertion socioéconomique au Québec, de 1983 à 2003*, Montréal, Cahiers du LAREPPS no 04-03.
- LÉVESQUE, B. 2004a. *Les enjeux de la démocratie et du développement dans les sociétés du Nord : l'expérience du Québec*. Montréal, Cahier du CRISES, collection Études théoriques, no. ET0410, 18 p.
- LÉVESQUE, B. 2004b. *Le modèle québécois et le développement régional et local : vers le néolibéralisme et la fin du modèle québécois ?* Montréal Cahier du CRISES, collection Études théoriques, no ET0405, 30 p.
- MINISTÈRE DES RÉGIONS. 1998. *Centre local de développement (CLD)*. Dossier sur les activités, les partenaires, les programmes, Québec, Gouvernement du Québec.
- MORIN, R., M. J. BOUCHARD, N. CHICOINE, W. FROHN. 2000. *Problématique d'insertion et logement communautaire : enquête dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Chaire de coopération Guy-Bernier, no 107, 2000.
- PAQUET, G. 2000. « Gouvernance distribuée, socialité et engagement civique », *Gouvernance Revue Internationale*, vol. 1, no 1, p. 52-66.
- POULIN, A. 1997. *Les résidants des coopératives d'habitation au Québec en 1996. Rapport statistique*, Montréal, Confédération québécoise des coopératives d'habitation.
- POMEROY, S. 2001. *Customizing Mortgage Insurance to Facilitate Affordable Development*. Habitation canadienne, vol. 18, no.2, automne 2001, Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine.
- PROULX, M.-A. 2005. *Quels nouveaux arrangements institutionnels territoriaux ?* Séminaire, CIRIEC-Canada, Montréal, 13 janvier 2005.
- REGROUPEMENT DES CDEC DU QUÉBEC. 2000. *Les CDEC du Québec : développer autrement*, 21 p.
- REGROUPEMENT DES CDEC DU QUÉBEC. 2003. *Les CDEC du Québec. Le développement local. Une stratégie gagnante qui demande de la stabilité, de la continuité, un consensus de la communauté*, décembre, 26 p.
- RONDOT, S. et M. J. BOUCHARD. 2003. *Symposium sur le financement du logement communautaire, le 25 février 2002*, Montréal, Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale, Cahier de transfert T-01-2003.

- SCHL. 1990. *Évaluation du programme fédéral des coopératives d'habitation*, Ottawa, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Division de l'évaluation de programmes.
- SILVESTRO, M. 2001. *Le développement économique communautaire dans un contexte métropolitain : le cas de Montréal*, J.-M. Fontan, P. Hamel, R. Morin et É. Shragge (dir.), Montréal, Département d'études urbaines et touristiques, Études, matériaux et documents 14.
- SURET, J.-M. 2004. *Le rôle du gouvernement québécois dans le capital de risque*, Montréal, CIRANO, Rapport bourgogne, 2004RB-01.
- THÉRIAULT, L., C. JETTÉ, Y. VAILLANCOURT et R. MATHIEU. 1996. *Qualité de vie et logement social avec support communautaire à Montréal*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales, Cahier 96-01.
- TREMBLAY, D. -G. et J. -M. FONTAN. 1994. *Le développement économique local; la théorie, les pratique, les expériences*. Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec. 579 p.